80 R8 80 R8 80 R8

Le 18 juillet 2022, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

<u>Présents</u>: MM. Philippe COMMERÇON, Michel ANDRÉ, Fabrice ANDRÉ, Éric GIROUX, Serge MAITRE, Thierry MENNETRIER Stephan OLCZAK et Mmes Muriel DERRUAZ, Laurence ROI. <u>Absents excusés</u>: M. Christian PERRAUD qui a donné pouvoir à M. Philippe COMMERÇON, M. Laurent CLÉMENT-ROBIN qui a donné pouvoir à M. Michel ANDRÉ, Mme Véronique CHARLOT qui a donné pouvoir à M. Éric GIROUX, Mme Margarita MARTIN DELGADO qui a donné pouvoir à Mme Laurence ROI, et Mme Sophie PICOD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel DERRUAZ.

Nombres de Membres :

En exercice: 14 - Présents: 9 - Votants: 13

Le quorum est établi, la séance du conseil municipal peut démarrer.

80 03 80 03 80 03 80 03 80 03 80 03

Ordre du jour de la séance :

- > Approbation du compte-rendu du 13 juin 2022
- Délibération : Tarifs de location de la salle des fêtes
- > Délibération : Construction d'un muret de pierre Choix de l'entreprise
- ➤ Délibération : Création d'un emploi sous Contrat à Durée Déterminée à l'école Poste ASEM
- > Délibération : Création de deux emplois sous Contrat à Durée Déterminée au restaurant scolaire
- > Délibération : Création d'un emploi sous Contrat à Durée Déterminée à l'école, pour la désinfection et la surveillance de la garderie du soir
- > Délibération : Garderie scolaire Règlement intérieur
- > Questions diverses

2002

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération : Décision Modificative n° 4 Budget Primitif Commune 2022.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, cet ajout à l'ordre du jour.

À l'unanimité, le compte rendu de la séance du 13 juin 2022 est approuvé.

DÉLIBÉRATION N° 24-22 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15-19 en date du 8 avril 2019 fixant les tarifs de location en vigueur, de la salle des fêtes « Espace d'Arène »,

Considérant la nécessité d'actualiser ceux-ci et de modifier le règlement relatif aux modalités de location de la salle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le règlement d'utilisation de la salle des fêtes ci-joint.

FIXE les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit, pour les demandes de location effectuées à partir du 1^{er} août 2022 :

POUR LES CHEVAGNOTINS (contribuables)	Totalité salle	2/3 salle
Week-end (samedi et dimanche)	280 €	230 €
1 jour férié (hors week-end)	200 €	160 €
1 journée semaine (hors jour férié)	130 €	90 €
The Manager and Californ Edward Committee of the Landing Committee of the Landing Committee of the California of the Cal	oca symializm	district Williams
POUR LES EXTERIEURS DE LA COMMUNE	Totalité salle	2/3 salle
Week-end (samedi et dimanche)	480 €	370 €
1 jour férié (hors week-end)	360 €	280 €
1 journée semaine (hors jour férié)	220 €	170 €
POUR TOUS	Totalité salle	2/3 salle
Forfait pour une utilisation sans office de septembre à juin. Voir conditions *	1 160 €	660 €

^{*} forfait pour une utilisation hebdomadaire de maximum 2h. La Mairie se réserve le droit de déplacer, dans la mesure du possible, le lieu et l'heure en cas d'événement communal particulier.

Un forfait de nettoyage de la salle fixé à 200 € sera demandé aux utilisateurs qui rendront la salle non propre (après état des lieux). Les utilisateurs ne voulant pas faire le ménage doivent contacter une société de nettoyage.

L'utilisation de la salle des fêtes est subordonnée au versement d'une caution fixée à 300 €, par chèque à l'ordre du Trésor Public, pour tous les utilisateurs, à l'exception des associations chevagnotines.

Des arrhes équivalent à 50 % du coût de location de la salle seront demandés pour toute location de salle afin de valider la réservation.

DÉLIBÉRATION N° 25-22 : CONSTRUCTION D'UN MURET DE PIERRE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé une consultation afin de choisir une entreprise qui sera chargée de l'exécution des travaux de création d'un muret de pierre, sur le site de l'ancien monument aux morts.

Il présente au Conseil Municipal les différentes offres des entreprises ayant répondu pour ces travaux, pour les montants HT:

- SANGOY Rémy 71960 CHEVAGNY LES CHEV. : 6 030,00 €

- BRAGIGAND BÂTIMENT 71960 PRISSÉ : 6 666,67 € - CGM 71250 LOURNAND : 8 270,00 €

- SARL MAURICE FAVRE 71960 PRISSÉ : 11 510.00 €

L'entreprise SANGOY ne pourra pas intervenir dans le délai souhaité par les élus, donc son offre est écartée.

Le Maire propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise BRAGIGAND BÂTIMENT pour les travaux de création d'un muret de pierre et sollicite l'autorisation de signature du devis.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'offre de l'entreprise BRAGIGAND BÂTIMENT pour la réalisation des travaux cités cidessus, pour un montant total HT de 6 666,67 € (six mil six cent soixante-six euros soixante-sept cents), DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives au dossier et à son financement,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

DÉLIBÉRATION N° 26-22 : CRÉATION D'UN EMPLOI SOUS CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À L'ÉCOLE – POSTE ASEM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de contractuel à temps non-complet, à l'école maternelle, Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Contrat à Durée Déterminée, à temps noncomplet, rémunéré à l'indice brut 382 (indice majoré 352) du grade de recrutement « Agents spécialisés des écoles maternelles » :

- pour assurer les fonctions d'ASEM : contrat de 8 heures 30 par jour d'école, soit 34 heures hebdomadaires par semaine d'école, et 44 heures pendant les vacances scolaires, étalées sur l'année scolaire 2022-2023.

Ce contrat sera établi à compter du 30 août 2022 jusqu'au 10 juillet 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de créer un emploi sous CDD, pour effectuer les fonctions d'ASEM à l'école maternelle.

DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, sont inscrits au budget.

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DÉLIBÉRATION N° 27-22 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS SOUS CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer deux emplois de contractuels à temps non-complet, au restaurant scolaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux Contrat à Durée Déterminée, à temps noncomplet, rémunérés à l'indice brut 382 (indice majoré 352) du grade de recrutement « Adjoint technique », pour assurer les fonctions d'aide au service et à la surveillance :

- pour chaque contrat : 1,75 heures par jour de cantine, soit 7 heures hebdomadaires par semaine d'école.

Ces contrats seront établis à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de créer deux emplois sous CDD, pour aider au service et à la surveillance au restaurant scolaire.

DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans ces emplois, sont inscrits au budget.

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DÉLIBÉRATION N° 28-22 : CRÉATION D'UN EMPLOI SOUS CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À L'ÉCOLE, POUR LA DÉSINFECTION ET LA SURVEILLANCE DE LA GARDERIE DU SOIR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de contractuel à temps non-complet, à l'école,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Contrat à Durée Déterminée, à temps non-complet, rémunéré à l'indice brut 382 (indice majoré 352) du grade de recrutement « Adjoint technique » :

- pour assurer les fonctions de désinfection et de surveillance de la garderie du soir : contrat de 4,25 heures par jour d'école, soit 17 heures hebdomadaires par semaine d'école.

Ce contrat sera établi à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de créer un emploi sous CDD, pour effectuer les fonctions de désinfection et de surveillance de la garderie du soir, à l'école.

DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, sont inscrits au budget.

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DÉLIBÉRATION N° 29-22 : GARDERIE SCOLAIRE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur de la garderie scolaire. Il propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire, à compter du 1^{er} septembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents.

APPROUVE le règlement intérieur de la garderie scolaire tel qu'il est présenté, à compter du 1^{er} septembre 2022,

FIXE les tarifs de la garderie scolaire (par enfant) :

- le Matin: forfait de 1,50 €

- le Soir : forfait de 2,50 €

Au-delà de 18 h 30, un tarif de 2,50 € par enfant, sera appliqué par tranche, de tout quart d'heure entamé.

DÉLIBÉRATION N° 30-22: DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante du budget de la Commune de l'exercice 2022 :

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Investissement	3 200,00 €	
D 2312 : Aménagements de terrains		3 200,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la décision modificative n° 4 du budget primitif de la Commune 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur le budget de la commune 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal un point sur la réalisation du budget primitif 2022 de la Commune, selon les comptes arrêtés au 08-07-2022.

La situation laisse apparaître une situation satisfaisante et conforme à mi-parcours de l'exercice budgétaire en cours.

Travaux Chemin des Charmes et du Chemin du Mont Rouge

L'enfouissement des réseaux est terminé, de même que les branchements souterrains à la fibre. La prochaine et dernière étape consiste en l'enlèvement des poteaux encore présents.

Fête champêtre

M. le Maire fait un retour sur la fête champêtre du 9 juillet dernier qui a été une belle réussite grâce à une parfaite organisation de la commission « manifestations » en étroite collaboration avec les quatre associations chevagnotines.

M. le Maire remercie tous les acteurs qui ont contribué au succès de cet événement Une nouvelle édition est prévue en 2023 dont la date a été fixée au 08-07-2023.

Logement Rue de Fontenailles

M. ANDRÉ M. informe le conseil municipal qu'il a visité un logement communal qui s'est libéré au 97 Rue de Fontenailles avec l'agence immobilière CHAROLLOIS.

Des travaux de rafraîchissement (peinture) s'avèrent nécessaires et seront réalisés par une entreprise, pour un montant de 900 €. Des luminaires seront également installés.

Ce logement est déjà réservé pour le 1^{er} août prochain avec une hausse du loyer validée par l'agence en charge de la gestion de l'immeuble.

École

Mme DERRUAZ fait un retour sur le conseil d'école du 14-06 : bilan sur les activités de l'année écoulée, le voyage à BURDIGNIN, point sur les différents projets de l'année scolaire à venir (lecture, musique...).

La fête de fin d'année de l'école et la kermesse se sont déroulées le 24-06 dans la cour d'école.

Rentrée scolaire 2022-2023 : à ce jour, il est prévu 61 élèves pour la rentrée du 1er septembre 2022.

La prochaine réunion est prévue le lundi 12 septembre 2022, à 20 h.

Procès-Verbal approuvé le 12 septembre 2022.

Le Maire,
Philippe COMMERCON

La secrétaire de séance, Muriel DERRUAZ